Challenges des Unions Sportives des Écoles Primaires du Canton de Nonancourt

Numéro d'inventaire : 2015.19.41
Type de document : manuscrit, tapuscrit
Période de création : 2e quart 20e siècle
Date de création : 1948
Inscriptions :
• en-tête : Commune de La Madeleine-de-Nonancourt
Matériau(x) et technique(s) : papier, encre
Description : 1 feuille manuscrite, papier à lettre de la mairie et encre violette
Mesures : hauteur : 27,1 cm ; largeur : 21,1 cm
Notes : Règlement recopié par un élève
Mots-clés : Mouvements de jeunesse (scoutisme, patronages, clubs, foyers)
Éducation physique et sportive
Autres descriptions : Langue : Français
Pagination : Non paginé
Commentaire pagination : 2 p.
Lieux : La Madeleine-de-Nonancourt

87
ARCHIVES

COMMUNE
de
LA MADELEINE-DE-NONANCOURT
(Eure)

La Madeleine-de-Nonancourt, le 28 Avril 1948.

Challonges des Unions Sportives des Ecoles Primaires du Canton de Nonancourt

1.948

article I Deux challenges U.F. O L E P l'un masculin, l'autre féminin, sont mis en compétition entre les écoles laïques du canton de Nonancourt.

article II Pourront y participer tous les élèves des dites écoles nés en 1934 a 1937 pour 1948, de 1935 a 1938 pour 1949 et ainsi de suite
Aucune exception ne pourra être admise pour ces conditions d'âge

article III Ces compétitions ne seront ouvertes qu'aux seuls élèves licenciés U S E P des écoles affiliées à cet organisme.

article IV Chaque école pourra présenter un équipe de trois concurrents au maximum dans chacune des catégories masculine et féminine pour lesquelles il sera procédé à des épreuves et classements distincts

article V Ce classement portera sur les épreuves suivantes
1° saut en hauteur
2° saut en longueur
3° course de vitesse sur 60 m (filles 50)
4° course de relais 3 fois 50 m

Il sera attribué pour chacune des trois premières séries d'épreuves: cinq points au gagnant, quatre au second, trois au troisième, deux au quatrième et un au cinquième et pour le relais dix à l'équipe gagnante, huit à la seconde, six à la troisième, quatre a la quatrième, et deux a la cinquième.
Les 3 concurrents d'une équipe disputent obligatoirement le relais et la course de vitesse. Pour les sauts il appartiendra à leur de les diriger. Il pourra leur faire disputer les 2 sauts ou 1 seul, ou limiter le nombre des essais auxquels ils ont droit. En cas de fatigue excessive le délégué cantonal U F O L E P pourra arrêter un élève dans ses efforts. La décision sera alors sans appel

article VI Sera déclarée vainqueur, dans chacune des catégories masculine et féminine l'équipe qui totalisera le plus grand nombre de points. En cas d'égalité la victoire reviendra à l'équipe la plus jeune.

article VII Les engagements avec l'indication des noms des concurrents et leurs numéros de licencés devront parvenir à la société organisatrice huit jours au minimum avant la date de la compétition. Un ou deux remplaçants pourront être prévus pour chaque équipe engagée. Aucun droit d'engagement ne sera perçu